

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 23 décembre 1970, modifiant et complétant
la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret
n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments
Historiques -section Objets d'Art -, en date du 13 octobre 1975 ;

Vu la dépêche en date du 5 février 1976 de M. le
Secrétaire d'Etat à la Culture ;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Calvados ;

ARRÊTÉ

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés, sont inscrits sur
l'inventaire supplémentaire des Objets mobiliers classés.

COUPESARTE - Eglise

- PM14000260 (1005) - Autel et rétable - bois sculpté XVIIIe siècle
(latéral Nord)
- PM14001613 - Descente de croix - groupe, le Christ, la Vierge,
St-Jean et une sainte femme) pierre XVIe s.

CREPON - Eglise

- PM14001622 - Lutrin - bois sculpté XVIIIe s.

FALAISE - Eglise Notre-Dame de Guihay

- PM14001761 - "L'Adoration des Mages" toile XVIIIe s.
'Ecole Restout'

LOUVAGNY - Eglise

- PM14001533 - Rétable - pierre peinte en faux marbre, fin XVIIe s.
(sous le clocher)
- PM14001534 - Vierge à l'Enfant, statue, pierre, XVIe s. (rétable
sous clocher)

LONGUILLERS - Eglise

Pm 14001517

- Vierge de Pitié - groupe, pierre XVe s.

VILLERVILLE - Eglise

Pm 14001708

- Reliques du Bienheureux Thomas Jean MONSAINT - tissu brodé XVIIIe s.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à :

MM. le - Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Arts du Calvados - Directeur Départemental des services d'Archives du Calvados

- Conservateur Régional des Bâtiments de France
- Maire de la Commune de COUPESARTE
- " " de CREPON
- " " de FALAISE
- " " de LOUVAGNY
- " " de LONGUILLERS
- " " de VILLERVILLE

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Caen, le 26 FEV. 1976

POUR AMPLIATION

L'Attaché Principal de Préfecture
Chef de Bureau



LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé: H. GUYON